

# BILAN PARTAGÉ DE MÉDICATION

1/3



## DÉFINITION

*Le bilan partagé de médication (BPM) est une analyse des traitements médicamenteux du patient âgé polymédiqué.*

*Le BPM se déroule sous forme de plusieurs entretiens, à l'officine avec le pharmacien, dans un espace de confidentialité.*



## À LIRE

Mémo bilan partagé de médication sur [www.sfcp.fr](http://www.sfcp.fr)

Actualités > Mémo SFPC Bilan partagé de médication



« L'accompagnement pharmaceutique - Un patient chronique mieux pris en charge » sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

Pharmacien > Votre exercice professionnel > Services aux patients > Accompagnement des patients chroniques > En pratique

## PATIENTS CONCERNÉS

- **Patients polymédiqués** : patients souffrant d'une ou plusieurs pathologies chroniques, pour lesquels au moins 5 molécules ou principes actifs sont prescrits pour une durée  $\geq$  6 mois et ayant :
  - soit + de 65 ans et au moins une affection de longue durée (ALD) ;
  - soit + de 75 ans.

À noter :

- Plus de 9 millions de personnes âgées de plus de 65 ans sont touchées par la polypathologie et notamment les maladies chroniques.
- 3,9 millions d'entre eux prennent plus de 5 traitements différents.
- Un médicament nouveau sur l'ordonnance majeure de 12 à 18 % les effets indésirables. L'iatrogénie serait responsable de 3,4 % des hospitalisations et d'environ 7 500 décès par an chez les 65 ans et +. La consommation chronique de psychotropes majeure de 47 % le risque de chute chez les sujets âgés<sup>1</sup>.

## OBJECTIFS

- Améliorer la prise en charge des patients âgés et les inscrire dans un parcours de santé en lien avec le pharmacien et le médecin généraliste ;
- Réduire le risque d'iatrogénie ;
- Améliorer l'adhésion du patient ;
- Réduire le gaspillage de médicaments.

<sup>1</sup> Publication IRDES n°204 - décembre 2014

## EN PRATIQUE

### 1<sup>er</sup> entretien – Recueil d'information

#### En présence du patient (sur rendez-vous) | Durée : 30 min

- Le patient apporte ses ordonnances, boîtes de médicaments et résultats d'analyses biologiques.
- Le pharmacien renseigne une fiche d'informations sur le patient et des fiches d'informations sur les traitements suivis, prescrits ou non.

### 2<sup>e</sup> entretien – Analyse des traitements

#### En l'absence du patient | Durée : 30 min

- Pour chaque médicament, le pharmacien s'interroge sur plusieurs points :
  - Est-il adapté à la personne âgée ?
  - Est-il bien toléré ?
  - La surveillance est-elle adaptée ?
- Idem pour chaque traitement suivis, prescrit ou non :
  - Y a-t-il des interactions médicamenteuses ?
  - Y a-t-il des médicaments manquants ?
- Le pharmacien hiérarchise les modifications qu'il souhaite apporter aux traitements du patient.
- Il envoie un compte rendu au médecin généraliste et le contacte par téléphone.

→ À noter : aucune modification ne peut être faite sans l'accord du médecin généraliste.

### 3<sup>e</sup> entretien – Conseils au patient

#### En présence du patient (sur rendez-vous) | Durée : 20 min

- Le pharmacien expose au patient ses conclusions et l'avis du médecin généraliste. Il échange autour de la prise des traitements et de leur bon usage au quotidien, ou d'éventuelles adaptations, quand celles-ci sont validées par le médecin généraliste.
- Il propose différentes aides pour améliorer l'observance (pilulier, sonnerie de rappel, forme de médicament plus adaptée...).
- Il suggère différentes aides pour améliorer la qualité de vie du patient (activité physique et alimentation adaptées, aide à domicile, ergonomie du domicile...).

### 4<sup>e</sup> entretien – Suivi d'observance

#### En présence du patient (sur rendez-vous) | Durée : 10 min

Le pharmacien pose des questions au patient afin de savoir :

- Ce qui a été amélioré ;
- Ce qui peut encore être amélioré.

## Années suivantes

- Si une modification de traitement est envisagée, alors une consultation médicale est obligatoire et de nouveaux entretiens d'analyse, de conseils et de suivi seront réalisés.
- Si aucune modification de traitement n'est faite, alors le pharmacien réalisera 2 entretiens de suivi de l'observance par an.

## RÉMUNERATION

### Adhésion du patient au 1<sup>er</sup> semestre

Année		Entretiens				Rémunération
		Entretien de recueil de l'information	Analyse des traitements	Entretien conseil	Suivi de l'observance	
Année N (année civile de référence)		1	1	1	1	60 € / an / patient
Années suivantes	si modification du traitement		1	1	1	30 € / an / patient
	si continuité du traitement				2	20 € / an / patient

### Adhésion du patient au 2<sup>nd</sup> semestre

Année		Entretiens				Rémunération
		Entretien de recueil de l'information	Analyse des traitements	Entretien conseil	Suivi de l'observance	
Année N (année civile de référence)		1	1	1 peut être réalisé l'année N+1	1 peut être réalisé l'année N+1	60 € / an / patient
Années suivantes	si modification du traitement		1	1 peut être réalisé l'année N+1	1 peut être réalisé l'année N+1	30 € / an / patient
	si continuité du traitement				1 + 1 l'année suivante	20 € / an / patient

→ À noter : le bilan partagé de médication sera rémunéré, au plus tard, au mois de mars de chaque année. Pour être rémunéré, le pharmacien devra avoir réalisé au moins l'ensemble des étapes décrites ci-dessus. La rémunération perçue pour un patient est limitée à une seule officine pour une année civile. Si 2 pharmacies ont conduit des entretiens avec un même patient, c'est la 1<sup>re</sup> officine ayant déclaré la réalisation d'entretiens qui sera rémunérée.

## POUR ALLER + LOIN

Pour se former à la mise en place du bilan partagé de médication, contacter l'URPS Pharmaciens : 02 40 59 69 29